

Séance du : 10 avril 2025

n° 26/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mr Serge BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CAMINADE, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Marius MILHES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Jean LAGOUTTE à Michel FERRET, Patricia MALMAISON à Christian PORTET.

Nombre de voix : 35

Excusés :

Philippe BARBASTE, Jacques DANJOU, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Marie-France LOISEL, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO.

Objet : Convention de résiliation marché ADAPT-TACCT

Vu la délibération n° 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le SCoT

Vu la délibération n° 22/2020 du 10 février 2020 portant sur l'adoption du PCAET

Vu la délibération n° 54/2023 du 12 octobre 2023 relative à la Candidature du PETR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ADAPT-TACCT » (Elaboration d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique)

Vu la délibération n° 65/2023 du 7 décembre 2023 portant sur le Choix du prestataire dans le cadre de l'élaboration d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique mobilisant la méthodologie « TACCT »

Vu la délibération n° 7/24 du 29 février 2024 portant prescription de l'élaboration d'un SCOT valant PCAET ;

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la démarche d'élaboration de trajectoires d'adaptation au changement climatique accompagnée financièrement et techniquement par l'Ademe et les Agences de l'eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse, après consultation, et conformément à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour lequel le PETR a été lauréat, une prestation de tutorat méthodologique avait été contractée auprès du Bureau d'études Climate Adaption Consulting dirigé par Rachel Jouan Daniel, situé à La Mainjeotte 11410 Belflou.

Après plus d'une année de travail partenarial, il est aujourd'hui proposé une rupture amiable de la collaboration avec ce bureau d'études qui accompagne, sous format de « coaching » l'équipe du PETR.

En effet, Monsieur le Vice-Président précise que le constat est partagé : la relation contractuelle ne fonctionne pas, et ce, malgré les investissements réciproques mis en place depuis le début de la prestation. Il apparaît que l'accompagnement proposé n'est pas adapté aux besoins du PETR qui sont étroitement liés à la révision du SCOT AEC et son calendrier.

Etant donné le contexte financier et les difficultés techniques rencontrées, une rupture à l'amiable est donc à envisager.

Monsieur le Vice-Président précise que l'équipe technique a pris attache auprès des financeurs, afin de s'assurer que cette rupture anticipée n'impacte en rien la poursuite du projet ni l'éligibilité aux subventions prévues. Le PETR pourra ainsi se faire accompagner par un autre partenaire, dont l'Auat, s'il le souhaite, sans obligation, en ajustant la prestation aux besoins actuels.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il est possible aux collectivités territoriales de résilier amiablement leurs contrats administratifs. En l'absence de clause contraire, la résiliation est réputée pure et simple, c'est-à-dire sans indemnité de part et d'autre. Elle peut néanmoins prévoir le cas échéant le règlement des sommes dues à l'une ou l'autre partie.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 05 68 60 56 51

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250410-26_2025-DE

Il précise que les échanges sont en cours pour chiffrer les journées de prestations réellement effectuées, estimées autour de 45% de la mission, afin de régler le restant dû au prestataire.

Monsieur le Vice-Président propose donc au comité syndical d'autoriser le président à signer une convention de résiliation amiable, pour mettre fin à la relation contractuelle liant le PETR avec ce bureau d'études.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

1. **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à résilier le marché public de services pour l'accompagnement du PETR du Pays Lauragais, dans le cadre de l'élaboration d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique, mobilisant la méthodologie TACCT avec la société Climate Adaptation Consulting, tel que présenté ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette résiliation, et payer les prestations réalisées,
3. **AUTORISER** Monsieur le Président, ou à son représentant à contractualiser avec un autre partenaire pour mener à bien l'élaboration d'une trajectoire d'adaptation au changement climatique, mobilisant la méthodologie TACCT, signer les pièces nécessaires et solliciter les prestations afférentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Labastide d'Anjou, le 10 avril 2025

**Pour le Président empêché
Le Vice-Président**



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél : 04

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20250410-26_2025-DE